



Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

## PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le : QUINZE OCTOBRE

### A la requête de :

La société BNP Paribas, Société Anonyme au capital de 2.490.325.618 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 représenté par son Directeur général en exercice

La requérante a procédé à des modifications du règlement du jeu concours « Smash it ! » qui avait été initialement déposé par l'intermédiaire de l'agence We are Social

Pour se conformer aux obligations légales et se garantir de tout litige ultérieur, l'organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir l'avenant au règlement de son opération déposé auprès d'un officier ministériel.

### DEFERANT A CETTE REQUISITION

*Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :*

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, l'avenant au règlement complet de l'opération organisée par la société requérante intitulée « Smash it ! ».

Ai annexé au présent procès verbal ledit avenant sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**DE TOUT CE QUE DESSUS J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE  
CONSTAT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

**Maître Philippe BOURGEAC**  
Huissier de Justice associé  
Signataire





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

## Jeu-Concours Facebook « **Smash it !** » AVENANT AU REGLEMENT

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.492.414.944 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise un Jeu-concours à l'occasion de la finale de Coupe Davis par BNP Paribas 2014 intitulé « **Smash it !** ».

Ce Jeu-concours se déroule du mercredi 8 octobre 2014 10h00 au mercredi 29 octobre 2014 12h00.

### **Article 1 : OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier certaines modalités particulières de participation au jeu auquel il se rattache.

Le règlement complet du jeu doit donc être modifié en conséquence, conformément à ce qui suit.

### **Article 2 : CORRECTION DU CAPITAL DE L'ORGANISATEUR**

BNP Paribas est une Société Anonyme au capital de 2.492.414.944 euros.

### **Article 3 : AUGMENTATION DES CHANCES**

Pour augmenter la possibilité d'être tirés au sort, les participants peuvent renseigner jusqu'à cinq contacts email. À savoir qu'un contact mail correspond à une chance supplémentaire au tirage au sort. Ils ont accès à cette fonctionnalité juste après avoir participé.

Cette fonction, absente par omission du règlement initialement déposé, est disponible dans le cadre du jeu depuis le début de l'opération.

### **Article 4 : DEPOT DU PRESENT AVENANT**

Cet avenant est déposé auprès de l'étude de la SELARL Petey-Guérin-Bourgeac, huissiers de justice associés à Paris (221 rue du faubourg Saint Honoré – 75008).

Conformément au règlement complet du jeu, le présent avenant est soumis au droit français.

Toutes les autres dispositions du règlement non affectées par le présent avenant restent en vigueur et applicables aux présentes.





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD : 168417

Acte : 171303

Jeu-Concours Facebook « **Smash it !** »  
REGLEMENT COMPLET

### ARTICLE 1 – Organisation

BNP Paribas (ci-après dénommée « la Société Organisatrice ») Société Anonyme au capital de 2.492.414.944 euros dont le siège social est situé 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris, RCS, Paris n° 662 042 449 organise un Jeu-concours à l'occasion de la finale de Coupe Davis par BNP Paribas 2014 intitulé « **Smash it !** » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») sur le réseau social Facebook.

Ce Jeu-concours se déroulera du mercredi 8 octobre 2014 10h00 au mercredi 29 octobre 2014 12h00.

### ARTICLE 2 - Conditions de participation

2.1 Ce Jeu-Concours gratuit sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice ayant participé à l'élaboration du Jeu-Concours.

Ce Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le pays suivant: France métropolitaine, à l'exception des mandataires, et membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du Jeu-Concours ainsi que leurs familles directes (ascendants, descendants et conjoints), des mandataires et des membres du personnel des sociétés gérantes-mandataire.

Le Jeu-Concours est accessible dans ce pays : France métropolitaine.

Pour la participation des mineurs de moins de 18 ans, une autorisation d'un titulaire de l'autorité parentale ou de leur représentant légal âgé de plus de 18 ans est exigée. Les gagnants devront justifier de leur âge avant de recevoir leur prix. Pour tout gagnant âgé de moins de 18 ans, la Société Organisatrice pourra demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au Jeu-Concours ainsi que sur l'attribution du lot par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Pour pouvoir jouer, chaque participant doit en outre prendre connaissance et accepter le présent règlement du Jeu-Concours.

Le Jeu-Concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, <http://www.facebook.com>, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu-Concours. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu-Concours sont destinées à la Société Organisatrice.

2.2 Il ne sera attribué qu'une dotation par foyer (même nom, même adresse postale. Une seule adresse électronique par foyer).

2.3 La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonnes conduites,...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeu-Concours en vigueur en France.

### ARTICLE 3 - Déroulement du Jeu-Concours

3.1 Ce Jeu-Concours se déroulera du mercredi 8 octobre 2014 10h00 au mercredi 29 octobre 2014 12h00.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

Du mercredi 8 octobre 2014 10h00 au mercredi 29 octobre 2014 12h00, We Are Tennis par BNP Paribas organise le jeu-Concours Facebook « Smash it ! » à l'occasion de la finale de Coupe Davis par BNP Paribas. Chaque participant est invité à frapper 20 balles de tennis. Pour frapper une balle de tennis, le joueur devra utiliser son curseur de souris – ou son doigt s'il joue sur mobile – et passer sur l'élément à frapper. Une fois les 20 balles frappées, le participant est invité à remplir un formulaire d'inscription pour être tiré au sort.

3.2 Pour participer au Jeu-Concours, chaque participant doit :

- être titulaire d'un compte "Facebook"
- remplir ses informations personnelles dans le formulaire dédié
- jouer à « Smash it ! » et valider sa partie

Un tirage au sort sera effectué par un huissier parmi tous les joueurs pour déterminer les 600 gagnants.

Pour augmenter la possibilité d'être tirés au sort, les participants peuvent renseigner jusqu'à cinq contacts email. À savoir qu'un contact mail correspond à une chance supplémentaire au tirage au sort. Ils ont accès à cette fonctionnalité juste après avoir participé.

## ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

La participation au Jeu-Concours ne saurait garantir automatiquement le gain de la dotation proposée.

Suite à un tirage au sort, un huissier de justice désignera 600 gagnants parmi toutes les participations au jeu-Concours.

Dans les 48 heures après la fin du jeu-Concours, We Are Tennis par BNP Paribas dévoilera l'identité des gagnants du jeu-Concours qui seront contactés via l'email fourni dans le formulaire.

## ARTICLE 5 – Dotations

5.1 Les dotations suivantes seront mises en Jeu :

Parmi les 600 gagnants tirés au sort :

- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 2 pour assister aux matchs organisés le vendredi 21 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 75€ TTC
- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 2 pour assister aux matchs organisés le samedi 22 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 75€ TTC
- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 2 pour assister aux matchs organisés le dimanche 23 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 75€ TTC
  
- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 3 pour assister aux matchs organisés le vendredi 21 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 3 pour assister aux matchs organisés le samedi 22 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 50€ TTC
- 100 gagnants recevront chacun 2 places de catégorie 3 pour assister aux matchs organisés le dimanche 22 novembre 2014 d'une valeur unitaire de 50€ TTC

Cette dotation comprend uniquement les tickets d'entrée pour assister aux rencontres. Les frais de transport jusqu'au lieu du tournoi et d'hébergement ne sont pas assurés par la Société Organisatrice. Les frais de transport restent à la charge des gagnants.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

1

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation, et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

Si le lot attribué ne peut être livré par la Société Organisatrice, pour des raisons indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer tout ou partie du lot, par d'autres lots de nature et de valeur équivalente et dans la mesure du possible de caractéristiques proches, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toutefois, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

Les personnes désignées gagnantes seront informées via email sur le compte utilisé lors de la participation au Jeu-Concours. Après échange d'informations, les gagnants seront contactés directement par téléphone ou email pour recevoir leurs invitations.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de leurs gains au plus tard quarante-huit heures (48 h) après la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence des Gagnants vaudra renonciation pure et simple de leurs gains, lesquels pourront être réattribués à des Gagnants suppléants.

5.2 Toute cession ou transmission, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, des dotations de ce Jeu-Concours est interdite. Une carte d'identité sera demandée à l'entrée de l'événement Finale de Coupe Davis par BNP Paribas 2014 pour vérifier l'identité des gagnants.

BNP Paribas se réserve le droit de refuser l'entrée à tout Gagnant ou à toute personne l'accompagnant, dont le comportement serait jugé incompatible avec le bon déroulement de l'événement Finale de Coupe Davis par BNP Paribas 2014 ou risquerait de porter atteinte à la sécurité des biens et/ou des personnes.

En cas d'annulation totale ou partielle de l'événement Finale de Coupe Davis par BNP Paribas en cas de report ou interruption de l'événement pour une raison indépendante de la volonté de BNP Paribas (intempéries) ou pour des raisons de sécurité, la dotation ne fera l'objet d'aucun remboursement ou échange. La responsabilité de BNP Paribas ne saurait être engagée à ce titre pour quelque motif que ce soit.

## ARTICLE 6 - Réception des lots gagnés

Une fois la dotation réceptionnée par les gagnants, celle-ci sera réputée remise et la Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de défaillance de la part des services d'acheminement.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

## ARTICLE 7 - Publicité et promotion des gagnants

Les gagnants autorisent par avance du seul fait de l'acceptation de leur lot que la Société Organisatrice exploite sous quelque forme que ce soit et auprès de tout public, à des fins commerciales, publicitaires ou de relations publiques, de presse, compte rendu rédactionnel ou publi-rédactionnel de tout type liés au présent Jeu-Concours, leurs photos, leurs vidéos, leurs déclarations écrites ou verbales relatives à ce lot, ainsi qu'à leur identité, à savoir leur nom, leur prénom et leur lieu d'habitation (commune en France).





Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

métropolitaine, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation. Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante :

**BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring**

**Sébastien GUYADER**

16 rue de Hanovre  
75002 Paris

dans un délai d'un mois à compter de l'annonce de son gain.

#### **ARTICLE 8 - Autorisation**

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant.

#### **ARTICLE 9 - Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook We Are Tennis France et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice cité à l'article 10 ci-dessous.

#### **ARTICLE 10 - Dépôt du règlement**

Les participants à ce Jeu-Concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé auprès de : SELARL PETEY, GUERIN, BOURGEAC - Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du Jeu-Concours.

Le règlement sera accessible pendant toute la durée du Jeu-Concours sur l'application Facebook.

#### **ARTICLE 11 - Informatique et libertés**

Les données personnelles recueillies pour l'envoi des dotations sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice pour le suivi de la participation au Jeu-Concours, de la gestion des gagnants, de l'attribution de la dotation et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu-Concours. Les données recueillies pourront être utilisées à des fins de sollicitations commerciales par la Société Organisatrice.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande écrite adressée à :





Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

## BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring

**Sébastien GUYADER**

16 rue de Hanovre  
75002 Paris

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

### **ARTICLE 12 - Responsabilité**

12.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

12.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu-Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

12.3 La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu-Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du Jeu-Concours, soit par intervention humaine (modification des règles du jeu ou modification illégale du classement final), soit par intervention d'un ordinateur tiers serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes pourraient être intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu-Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Paris.

12.4 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu-Concours présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu-Concours qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

email : [selarl.pgb@orange.fr](mailto:selarl.pgb@orange.fr)

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu-Concours. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncées dans le règlement du Jeu-Concours et dans la publicité accompagnant le présent Jeu-Concours.

12.5 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

12.6 Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

## ARTICLE 13 – Garanties

En s'inscrivant au Jeu-Concours, le participant accepte que l'ensemble des informations liées à sa participation puissent être diffusés et exploités sur le site [www.wearetennis.com](http://www.wearetennis.com) durant la durée du Jeu-Concours, ainsi que sur l'écosystème digital de We Are Tennis par BNP Paribas : [www.wearetennis.com](http://www.wearetennis.com), la page Facebook We Are Tennis, le compte Twitter We Are Tennis et la chaîne Youtube.

Le participant accepte également que sa participation puisse être exploitée à des fins commerciales et publicitaires dans le cadre de cette opération ou d'une opération y faisant référence.

## ARTICLE 14 - Loi applicable et juridiction

14.1 Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

14.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de 2 mois après la clôture du Jeu-Concours (cachet de la poste faisant foi).

14.3 Tout litige né à l'occasion du présent Jeu-Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

## ARTICLE 15 – Remboursement des frais de participation

Pour obtenir le remboursement des frais de participation au jeu-Concours et de visualisation du règlement, il suffit d'en faire la demande avant le 01/11/2014 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu-Concours :

BNP Paribas - MCQ - Service Sponsoring  
Sébastien GUYADER  
16 rue de Hanovre  
75002 Paris

en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date de participation.

Remboursement des frais de connexion à internet :

SELARL PETEY-GUERIN-BOURGEAC  
221 rue du Fbg St-Honoré  
75008 PARIS





# SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

1

Huissiers de Justice Associés  
221, rue du Faubourg St Honoré  
Code Porte : 5712  
75008 PARIS

**email : selarl.pgb@orange.fr**

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29  
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :168417

Acte : 171303

Le coût des connexions Internet (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu-Concours) sera remboursé, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, sur la base forfaitaire de (0,15 Euros) TTC par connexion.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB pour la France Métropolitaine (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu-Concours clairement soulignées.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet

#### Remboursement des frais postaux :

Les frais de la demande de remboursement seront remboursés par virement au tarif lent en vigueur en France et sur la base d'un courrier de 20 g. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB (ou des coordonnées bancaires IBAN et SWIT BIC pour les Comores, les DOM-TOM).

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

